



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX



Accueil

- Tous les visiteurs doivent s'enregistrer à la réception dès leur arrivée.
- Les visiteurs doivent stationner leur véhicule aux endroits prévus à cet effet.
- Les visiteurs doivent acquitter les frais d'accès au terrain de camping du site pour la journée.
- Les visiteurs qui désirent passer la nuit sur le site doivent s'enregistrer avant 21 h et acquitter les frais.

Tarifs : adulte 5,00\$ une nuit 7,00\$

Contrat et paiement

- Le tarif de base comprend l'admission pour 2 adultes et 4 enfants de moins de 18 ans issus d'une même famille.
- Un emplacement individuel peut abriter une seule unité d'habitation, un seul véhicule et une seule remise. Un deuxième véhicule peut être stationné dans le stationnement prévu à cet effet. Il est possible de se procurer une vignette au coût quotidien de 5,00\$ à l'accueil.
- Le locataire s'engage à déboursier un montant de 250,00\$ au moment de la réservation d'un emplacement. Ce montant sera appliqué à titre de dépôt pour les frais de location pour la saison suivante et permettra au locataire de laisser ses équipements (y compris sa roulotte) du 15 septembre au 15 mai pour le remisage hivernal. Le dépôt de 250.00\$ n'est en aucun temps remboursable. La balance des frais doit être acquittée en entier le 1 juin de la nouvelle saison.
- Tout chèque sans provision entraîne des frais de 45,00\$
- Un départ avant terme, une annulation ou une expulsion du groupe campeur ne donne aucun droit à un remboursement.
- À défaut de payer la balance des frais à la date ci-haut mentionnée, le contrat sera considéré automatiquement résilié. L'emplacement pourra alors être loué à un autre locataire sans remboursement.
- Le campeur saisonnier doit aviser la direction au plus tard le 15 août s'il a l'intention de renouveler son emplacement pour l'année suivante. Le contrat devra être signé entre le premier septembre et la date de fermeture au début octobre.
- Tous les campeurs doivent détenir des assurances couvrant leurs équipements



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX



contre le feu, le vol, le vandalisme et doivent détenir des assurances couvrant leur propre responsabilité civile.

- La direction n'est pas responsable des vols qui pourraient survenir sur le site.
- La direction ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux équipements du locataire notamment en raison par un manque partiel d'eau ou d'égout ainsi que par les conditions climatiques ou par des chutes d'arbres, branches ou autres événements semblables.
- La direction n'est pas responsable des dommages causés aux équipements lors du remisage hivernale.
- Le non-respect des règlements du camping peut entraîner l'expulsion immédiate du groupe campeur, en tout ou en partie.
- Un départ avant terme, une résiliation du contrat du contrat ou une expulsion ne donne droit à aucun remboursement.

Animaux

- Les chiens et les chats doivent être tenus en laisse et ne doivent pas déranger les autres campeurs.
- Le propriétaire de l'animal doit ramasser les excréments et les déposer dans la poubelle.
- Les animaux ne doivent pas être laissés seuls dans les roulottes ou sur l'emplacement loué pour une période prolongée.
- Les chiens au caractère agressif ou qui aboient fréquemment ne sont pas tolérés et un chien qui aboie constamment.

Arbres

- Il est défendu d'insérer des clous dans les arbres ou de les abîmer de quelque façon que ce soit.
- Les arbres ne doivent notamment pas servir à tendre une corde à linge.
- La direction se réserve le droit de couper les arbres et les branches dangereuses près des emplacements.



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX



Bruit

- Afin d'assurer la quiétude du voisinage, tout bruit excessif pouvant incommoder les voisins ne sont tolérés en aucun temps.

Circulation

- La vitesse de circulation maximale permise sur l'ensemble du site est de 5 km/h.
- Les parents sont responsables de la sécurité de leurs enfants. Il est recommandé de leur enseigner les règles de prudence élémentaires, incluant celles liées à l'usage sécuritaire d'un vélo.

Comportement

- Les enfants sont sous la responsabilité des parents en tout temps.
- Tout comportement inapproprié (y compris tout acte de violence, verbale ou physique) n'est pas toléré et peut entraîner une expulsion immédiate.
- Les armes à feu, les carabines à plomb, les flèches et les pétards sont prohibés sur le site.

Construction et entretien de l'emplacement

- Toute construction ou aménagement de l'emplacement doit être approuvé par la direction, ce qui inclut l'installation de remise, clôture, patio ou autre structure.
- Les remises doivent avoir une dimension maximale de 8x8 pieds.
- Les travaux sur l'emplacement doivent se faire entre 10h et 16 h.
- À la fin de la location, le locataire est responsable de son emplacement toute construction et aménagement qu'il a ajoutés ainsi que tout débris et bois de chauffage.

Couvre-feu

- Toute activité bruit ou musique pouvant incommoder les voisins ne sont pas tolérés et doivent cesser entre 23 h et 9 h du dimanche au jeudi et entre minuit et 9 h du vendredi et samedi.
- Tout groupe campeur peut toutefois continuer à veiller sur son emplacement tout en chuchotant, sans musique, ni bruit.
- Aucun véhicule ne peut circuler sur le site pendant les heures du couvre-feu.



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX



Déchets

- Il est strictement interdit de jeter des déchets dans la forêt, dans les feux de camp ou à n'importe quel endroit sur le site, autre ceux prévus à cet effet.
- Les conteneurs sont situés à la sortie du site.

Génératrice individuelle

- La période d'utilisation en avant-midi est entre 9h et 11h.
- La période en soirée est entre 18h à 20h.
- Aucune utilisation n'est permise entre midi et 18h.

Feux

- Les feux de camp doivent être allumés seulement à l'endroit aménagé à cet effet sur votre emplacement.
- Les feux de camp ne doivent pas être laissés sans surveillance et doivent être éteints avant de quitter.
- Il est interdit d'apporter du bois pour les feux de camp.

Stationnement

- Il est interdit de stationner les véhicules sur le site incluant les rues et les emplacements avoisinants, qu'ils soient libres ou non.

Direction du camping : Toute demande de renseignement ou tout avis en vertu des présents règlements peuvent être transmis par la poste au 215 Chemin Principal, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau J0X 2X0 OU par courriel : camping.31milles@gmail.com

Ces règlements sont instaurés pour votre confort et votre sécurité.
Nous comptons sur votre collaboration et nous vous souhaitons
un agréable séjour!

La direction du Camping Lac 31 Milles se réserve le droit de modifier
ses règlements sans préavis.